

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 24 Mai 2022

L' an 2022 et le 24 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, LAIR Gislaïne, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) : M. MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 17/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 01/06/2022

et publication ou notification

du : 01/06/2022

A été nommé (e) secrétaire : Mme GUMEZ Sandrine

Ordre du jour

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Convention groupement de commandes avec la régie intercommunale d'eau potable

Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023
Attribution du lot 1 du marché travaux d'aménagement et eau potable rue du béchu
Commission de délégation de service public
Concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire
Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la rue du béchu
Validation du Document Unique
Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Sté SPL-XDEMAT
Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité du 15.06 au 14.12.2022
Tirage des jurés d'assises

Mr DEVRESSE ouvre la séance à 20 heures. Mme GUMEZ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Mme LAIR fait remarquer que dans le compte rendu de la séance du 14.04.2022, il n'est pas indiqué son intervention concernant la demande de vote du Conseil Municipal sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Mr DEVRESSE indique que ce sera mentionné. Le compte rendu du 14.04.2022 est approuvé à l'unanimité.

Mr DEVRESSE demande que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Extinction de l'éclairage public la nuit.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

réf : 2022-044 Convention groupement de commandes avec la régie intercommunale d'eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14.04.2022 qui comporte une erreur matérielle car la signature de la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et eau potable rue du béchu doit être signée entre la commune et la Régie Intercommunale d'eau potable comme indiqué sur la convention (et non avec la communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse comme indiqué dans la délibération),

Considérant que la régie intercommunale d'eau potable se substitue à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans la délibération du 14.04.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 14.04.2022 et substituer la régie intercommunale d'eau potable à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et pour autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et eau potable de la rue du Béchu avec la régie intercommunale d'eau potable.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-045 Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2023**
Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-046 Attribution du lot 1 du marché travaux d'aménagement et eau potable rue du béchu**
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15.12.2021 approuvant le coût des travaux de l'aménagement de la rue du béchu,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14.04.2022 autorisant le Maire à signer toutes les pièces du marché,

Vu la délibération du 14.04.2022 modifiée le 24.05.2022 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché avec la régie intercommunale d'eau potable,

Après avoir pris connaissance de l'avis unanime de la commission d'appel d'offres du 17.05.2022 statuant également sur les MAPA sur l'attribution du marché,

Considérant le rapport du maître d'œuvre,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 Voirie réseaux divers du marché travaux d'aménagement et d'eau potable de la rue du béchu à l'entreprise COLAS Etablissement des Ardennes de Sedan pour un prix de 547 807.10 € HT soit 657 368.52 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Le lot n°2 eau potable sera attribué par la régie intercommunale d'eau potable.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-047 Commission de délégation de service public**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du CGCT qui dispose que la commission de délégation de services publics est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu l'article L. 1121-3 du code de la commande publique,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel à l'élection des membres titulaires et suppléants devant composer la commission de délégation de services publics

La liste « servir Vireux Molhain » présente ,

Membres titulaires : Mme GANTOIS Renée – MM BRAIBANT Jean Louis – RASQUIN Fabrice

Membres suppléants : Mr DENIS Frédéric – MM LAIR Gislaine – HELLEBOUT Ludivine

La liste « Un avenir pour Vireux Molhain » ne présente pas de candidat.

Après vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

MM BRAIBANT Jean Louis - RASQUIN Fabrice et Mme GANTOIS Renée

Membres Suppléants

Nombre de votants : 14

Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME élus les membres suppléants suivants

Mr DENIS Frédéric - Mmes LAIR Gislaine et HELLEBOUT Ludivine

réf : **2022-048 Concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1410-1 à L1411-19 et R1410-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral u 24.06.2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Vireux Molhain,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4.11.2015 et 20.05.2019 décidant d'avoir recours à une concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire se termine le 30.06.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours à une concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire à compter du 01.09.2022 pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à lancer la consultation et signer les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-049 Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la rue du béchu**

Le Conseil Municipal,

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du béchu estimés à 650 000 €HT,

Après avoir pris connaissance de la consultation de 3 organismes bancaires,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole de 500 000 € sur 12 ans avec échéances trimestrielles au taux fixe de 1.68% avec 250 € de frais de dossier et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du contrat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-050 Validation du Document Unique**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du 6.04.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions découlant de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON rappelle qu'il faut bien mettre à disposition les fiches techniques des nouveaux produits utilisés.

réf : 2022-051 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Sté SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social

- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-052 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité du 15.06 au 14.12.2022

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 15/06/2022 au 14.12.2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-053 Tirage des jurés d'assises

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du 6.05.2022 fixant à trois le nombre d'électeurs à tirer au sort,

PROCEDE au tirage au sort de 3 noms d'électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de Vireux Molhain :

SEVILLE Geneviève épouse GALLOY née le 24.09.1957 à Givet (08) domiciliée à Vireux Molhain 12 rue Pasteur

GRANDCLAUDE Fabien né le 10.10.1987 à Remiremont (88) domicilié 100 rue Jean Moulin 08320 Vireux Molhain

MAQUINGHEN Simon né le 13.11.1996 à Boulogne/Mer (62) domicilié 85 avenue Posty à Vireux Molhain

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

Mme HELLEBOUT présente son projet pour l'accueil des jeunes parents de la commune.

Une réception sera organisée au cours de laquelle sera remise une boîte avec un anneau de dentition, un dispositif d'aide au sevrage de la tette et des flyers.

Le projet est validé à l'unanimité.

Mme HELLEBOUT propose également de faire une réception avec les nouveaux arrivants

Il est abordé l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h. Mme LAIR informe qu'elle a eu des remarques des habitants de la montagne des vignes. Mr DEVRESSE précise qu'il est important maintenant de faire des économies d'énergie. Il n'est pas procédé à un vote.

Mr DEVRESSE informe que 70 logements d'Habitat 08 sont occupés et 7 non occupés. Des réunions de quartier sont prévues pour les riverains de la rue pasteur et de la rue des tilleuls.

Mr CLAUDET informe de l'état d'avancement des dossiers gérés par le Conseil Municipal enfants. Mr DENIS propose de réaliser un drapeau pour ce conseil enfants.

Il est décidé d'acquérir 100 € de chèques cadeaux La pointe.

Il est signalé un mauvais fonctionnement du détecteur de lumière sur le bâtiment associatif 72 avenue Posty.

Mr DEVRESSE rappelle que seules les associations qui participent à l'animation de la commune auront des subventions. Il rappelle qu'il fait partie des fonctions d'un conseiller municipal de tenir le bureau de vote.

Il informe qu'actuellement se déroule à la communauté de communes le débat sur les futures dotations qui risque d'être houleux.

Une réunion de travail du Conseil Municipal est organisée le mercredi 8 juin 2022 à 20h à la salle du conseil municipal pour travailler sur les économies d'énergie.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h40.

En mairie, le 01/06/2022

La secrétaire

Mme GUMEZ Sandrine



